



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
 - - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-034

Date : 27/05/2025

Affichage : 28/05/2025

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'une cour d'école active et sportive (école Dr Benoît)

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre du Plan 5000 équipements Génération (2024-2026) déployé par l'Agence Nationale du Sport.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 78 234 € au titre de l'axe 1 du programme susmentionné pour l'aménagement d'une cour d'école active et sportive à l'école élémentaire Dr. Benoît.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **97 789,00 € HT** soit **117 346,80 € TTC**.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS	
Equipements d'équilibre / Parcours	61 074.00 €	Agence Nationale du Sport	78 231.00 €
Rampe d'escalade	7 615.00 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	19 558.00 €
Marquages au sol	29 100.00 €		
TOTAL HT			97 789.00 €
TVA			19 557.80 €
TOTAL TTC			117 346.80 €

Article 4 : De Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 090-219000528-20250528-2025034-AU



- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET